



MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 4-3-2020 Date de révision: 8-4-2022 Remplace la fiche: 5-5-2021 version: 3.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Brake Fluid DOT 3
UFI : QUFE-UR7K-0R1U-EHKY
Code du produit : 19000
Type de produit : Liquides de freins
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation non dispersive
Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange : Liquides de freins

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
pvhoorn@mpmoil.com - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Borate de méthyltriglycol

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butyle triglycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0 N° REACH: 01-2119475107-38	$\geq 20 - \leq 29,9$	Eye Dam. 1, H318
Diéthylène glycol	N° CAS: 111-46-6 N° CE: 203-872-2 N° Index: 603-140-00-6 N° REACH: 01-2119457857-21	$\geq 15 - \leq 24$	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Borate de méthyltriglycol	N° CAS: 30989-05-0 N° CE: 250-418-4 N° Index: 250-418-4 N° REACH: 2119462824-33	$\geq 5 - \leq 20$	Repr. 2, H361d

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butyle Polyglycol	N° CAS: 9004-77-7 N° CE: 500-012-0 N° Index: 500-012-0 N° REACH: 2119475115-41	≥ 5 – ≤ 10	Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	≥ 0 – ≤ 2,99	Eye Irrit. 2, H319
2-(2-Methoxyethoxy)ethanol	N° CAS: 111-77-3 N° CE: 203-906-6 N° Index: 603-107-00-6 N° REACH: 01-2119475100-52	≥ 0 – ≤ 2,99	Repr. 2, H361d

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Butyle triglycol	N° CAS: 143-22-6 N° CE: 205-592-6 N° Index: 603-183-00-0 N° REACH: 01-2119475107-38	(20 ≤C < 30) Eye Irrit. 2, H319 (30 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
Butyle Polyglycol	N° CAS: 9004-77-7 N° CE: 500-012-0 N° Index: 500-012-0 N° REACH: 2119475115-41	(20 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation sévère.
Après ingestion	: Douleurs abdominales, nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Diéthylène glycol (111-46-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m³)	101 mg/m³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Limit value [mg/m³]	67,5 mg/m³
Limit value [ppm]	10 ppm
Short time value [mg/m³]	101,2 mg/m³
Short time value [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
VME [mg/m³]	67,5 mg/m³
VME [ppm]	10 ppm
VLE [mg/m³]	101,2 mg/m³
VLE [ppm]	15 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	50 mg/m³
Grenswaarde TGG 8H (ppm)	9 ppm
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	100 mg/m³
Remarque (MAC)	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2022

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
IOELV TWA (mg/m³)	50,1 mg/m³
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol
Limit value [mg/m³]	50,1 mg/m³
Limit value [ppm]	10 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol
VME [mg/m³]	50,1 mg/m³
VME [ppm]	10 ppm
VLE [mg/m³]	50,1 mg/m³
VLE [ppm]	10 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(Methoxyethoxy)ethanol
Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	45 mg/m³ Material can be adsorbed through the skin.
Grenswaarde TGG 8H (ppm)	9 ppm
Remarque (MAC)	H (Huidopname) Stoffen die relatief gemakkelijk door de huid kunnen worden opgenomen, hetgeen een substantiële bijdrage kan betekenen aan de totale inwendige blootstelling, hebben in de lijst een H-aanduiding. Bij deze stoffen moeten naast maatregelen tegen inademing ook adequate maatregelen ter voorkoming van huidcontact worden genomen.
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Masque facial		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Type	matériel	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Caoutchouc naturel	6 (> 480 minutes)	0.3		EN ISO 374, EN 388

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	En cas de ventilation insuffisante :	

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambré.
Aspect	: Limpide.
Odeur	: Légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -50 °C SAE J 1703
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 210 °C SAE J 1703
Inflammabilité	: > 280 °C
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C IP 35
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: > 300 °C
pH	: 7 – 10,5 SAE J 1703
Viscosité, cinématique	: 5 – 10 mm²/s @20C
Solubilité	: Eau: 100 % Ethanol: 100 %
Log Kow	: Pas disponible
Log Pow	: ≤ 2
Pression de vapeur	: 1 mbar
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1039 (1010 – 1060) kg/m³ DIN 51757
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est hygroscopique et absorbe l'eau comme elle vient en contact avec l'humidité de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de peroxydes par contact prolongé avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec l'eau. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Bases fortes. Acides forts. de l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx), NH3, composés du soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: En raison de la faible pression de vapeur, l'inhalation est peu susceptible de présenter un danger à température ambiante.
Indications complémentaires	: Si une quantité importante est ingérée, il existe un risque de lésions rénales pouvant, dans des cas extrêmes, entraîner une insuffisance rénale, le coma ou la mort. Les symptômes d'une exposition excessive sont des étourdissements, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

MPM Brake Fluid DOT 3

DL50 orale rat	5000 mg/kg Une expérience limitée indique que la dose mortelle chez l'homme peut être plus faible.
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg

Butyle triglycol (143-22-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel

Diéthylène glycol (111-46-6)

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

Borate de méthyltriglycol (30989-05-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Butyle Polyglycol (9004-77-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	3540 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	3540 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie cutanée)	2764 mg/kg de poids corporel

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

DL50 cutanée lapin	9404 mg/kg de poids corporel OECD 402
ETA CLP (voie cutanée)	9404 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.) pH: 7 – 10,5 SAE J 1703
Indications complémentaires	: Cependant, une exposition prolongée ou répétée peut dégraisser la peau et entraîner une dermatite.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 – 10,5 SAE J 1703
Indications complémentaires	: Provoque une irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Diéthylène glycol (111-46-6)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1210 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1160 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

MPM Brake Fluid DOT 3

NOAEL (oral, rat)	500 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Butyle triglycol (143-22-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1200 mg/kg de poids corporel OECD 408 (
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel OECD 408
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel

Diéthylène glycol (111-46-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40000 mg/kg de poids corporel OECD 407
-----------------------------	--

Borate de méthyltriglycol (30989-05-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	--------------------------------

Butyle Polyglycol (9004-77-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1200 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel OECD 408
-----------------------------	--------------------------------------

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel OECD 407
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 1,06 mg/l air OECD 413

Danger par aspiration : Non classé

MPM Brake Fluid DOT 3

Viscosité, cinématique	5 – 10 mm²/s @20C
------------------------	-------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Elle présente un effet indésirable chez un organisme intact ou ses descendants, à savoir un changement dans la morphologie, la physiologie, la croissance, le développement, la reproduction ou la durée de vie d'un organisme, d'un système ou d'une (sous-)population qui se traduit par l'altération d'une capacité fonctionnelle ou d'une capacité à compenser un stress supplémentaire ou par l'augmentation de la sensibilité à d'autres influences

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Effets secondaires irritants : Le produit contient des substances qui peuvent irriter localement par contact avec la peau/les yeux ou par inhalation. Le contact avec des irritants locaux peut faire en sorte que la zone de contact absorbe plus facilement les substances nocives, telles que les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général : Il est prévu que le produit n'est pas nocif pour l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

MPM Brake Fluid DOT 3	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h (Oncorhynchus Mykiss)
Butyle triglycol (143-22-6)	
CL50 poisson 1	2400 mg/l Pimephales promelas
CL50 poissons 2	2200 – 4600 mg/l Leuciscus idus
CE50 72h - Algues [1]	1589 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	3211 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
Diéthylène glycol (111-46-6)	
CL50 poisson 1	75200 mg/l Pimephales promelas
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [2]	9362 mg/l green algae
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Americamysis bahia @23d
Borate de méthyltriglycol (30989-05-0)	
CL50 poisson 1	> 222,2 mg/l
CL50 poissons 2	> 1010 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 211,2 mg/l
CE50 Daphnie 2	> 960 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 224,4 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 1020 mg/l
Butyle Polyglycol (9004-77-7)	
CL50 poisson 1	> 1800 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 3200 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	391 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-Methoxyethoxy)ethanol (111-77-3)

CL50 poisson 1	5741 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1192 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

MPM Brake Fluid DOT 3

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MPM Brake Fluid DOT 3

Log Pow	≤ 2
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

MPM Brake Fluid DOT 3

Sol	Soluble in water and will partition to aqueous phase. Volatilisation from water to air not expected.
-----	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MPM Brake Fluid DOT 3

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Déchets propres à l'incinération.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 01 13* - liquides de freins

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Catégorie ABM : non déterminé
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : 2-(2-Methoxyethoxy)ethanol est listé

Norvège

Réglementations nationales norvégiennes : Agence norvégienne de l'environnement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Commentaire PBT	Ajouté	
	Toxicité aiguë (Inhalation) - remarque	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
9.1	Log Pow	Ajouté	
9.1	Aspect	Ajouté	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
11.1	ATE CLP (voie cutanée)	Modifié	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Modifié	
11.1	Autres informations	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Modifié	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
11.1	DL50 cutanée lapin	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
12.1	CL50 poisson 1	Modifié	
12.3	Log Pow	Ajouté	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Modifié	
12.4	Sol	Ajouté	

MPM Brake Fluid DOT 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.